Exco

Décret du 2 novembre 2020

Fonds de solidarité

ENTREPRISES SITUÉES DANS LES ZONES DE COUVRE FEU

OCTOBRE

ENTREPRISE FERMÉE ADMINISTRATIVEMENT (ENTRE LE 25/09 ET LE 31/10)

AIDE = PERTE DE CA (LIMITE 333 € PAR JOUR)

Entreprise ayant une perte de CA supérieure à 50%

ENTREPRISE DU SECTEUR 1

ENTREPRISE DU SECTEUR 1 BIS (AYANT PERDU AU MOINS 80% DU CA PENDANT LE 1ER CONFINEMENT DU 15/3 AU 15/5 2020)

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10 000 €

AUTRES ENTREPRISES

Perte de CA supérieure à 50%

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 1 500 €